



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2009 A 19 H 30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

POLICE LOCALE

1. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2009.

AU SERVICE ORDINAIRE

1) Aux exercices antérieurs :

A) En recette – année 2002 : le résultat budgétaire du compte 2002 de 140.823,15 EUR

Le compte 2002 a été arrêté par la tutelle le 26 novembre 2008. Les résultats budgétaires des services ordinaire et extraordinaire peuvent donc être injectés respectivement dans le budget 2009. Le boni ainsi dégagé au service ordinaire s'inscrit donc en recette à l'article adéquat millésimé 2002.

B) En recette : le montant de l'indexation de la subvention fédérale de base de 2008 de 17.333 EUR

Ce montant n'ayant pas encore été communiqué au Moniteur Belge, il convient d'inscrire à l'article 330/465-48/2008 le même montant que celui publié (M.B. du 31/12/2008) pour 2007.

C) En dépense : 1.065 EUR pour des consommations de gaz en 2006 pour l'Hôtel de police

Les factures ont été envoyées à la zone de police en 2008.

D) En dépenses et recette : 72.693,43 EUR pour des adaptations demandées par la tutelle après examen du compte 2002

La tutelle estime que la Zone de police doit intégrer dans le budget 2009 les éléments compensés en 2002 par le Fédéral pour des dépenses de traitement de certains ex-gendarmes transférés à la zone de police payées au travers de la subvention fédérale de base récurrente. La tutelle estime en effet qu'il n'y avait pas lieu de porter en non-valeur la partie de cette subvention non perçue mais qu'il fallait constater la recette et mandater les dépenses de personnel s'y rapportant. Les articles budgétaires ratifiant ces corrections sont ainsi prévus aux exercices antérieurs de ce budget.

2) A l'exercice propre :

Les prévisions budgétaires ont été établies conformément à la circulaire ministérielle PLP45 traitant les directives pour l'établissement du budget 2009 de la zone de police.

A. LES DEPENSES

- 1) Les dépenses de personnel** ont été estimées en utilisant le module de calcul mis à la disposition des comptables spéciaux par le SSGPI/SCDF (fédéral). Ce programme permet de télécharger toutes les données du personnel (cadre opérationnel et CALOG) et les échelles barémiques afin d'obtenir des estimations très précises.

Suite aux dernières prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan publiées le 06 janvier 2009, il n'y aura pas de saut d'index en 2009. Les calculs des salaires ont été réalisés sur base de l'index actuel de 1,4859.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 4.879.248 EUR à savoir :

4.195.145 EUR pour les traitements du cadre opérationnel (charges comprises) ;
 607.768 EUR pour les traitements du cadre administratif et logistique (charges comprises) ;
 18.376 EUR pour les allocations du comptable spécial et du secrétaire de zone f.f. (y compris les charges patronales) ;
 57.959 EUR pour les primes versées pour les assurances contre les accidents de travail .

- 2) Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 543.212 EUR

Les dépenses de fonctionnement de 543.212 EUR représentent une majoration de 2,96 % par rapport au budget initial 2008 de 527.592 EUR.

- 3) Les dépenses de transfert** de 4.200 EUR pour les primes syndicales.

- 4) Les dépenses de dette** s'élèvent à 453.287 EUR

Les dépenses de dette de 453.287 EUR représentent une majoration de 59,67 % par rapport au budget initial 2008 de 283.891 EUR.

B. LES RECETTES

- 1) Les recettes de prestations** de 11.150 EUR (recette pour vénules, récupération des dégradations lors d'arrestations,....)

- 2) Les recettes de transfert** de 2.576.034 EUR (hors dotation communale) :

- 3) Les recettes de dette** de 25.794 EUR :

Prenant en considération les diverses recettes et dépenses telles qu'elles ont été exposées ci-dessus, le budget ordinaire de la zone de police de Ath pour l'exercice 2009 se termine en équilibre par la dotation communale fixée à 3.111.077,85 EUR contre 2.927.621 EUR au budget 2008, soit une augmentation de 6,27%.

Cette majoration est en grande partie justifiée par le surplus des charges de dette 2009 de l'emprunt 31 par rapport à 2008, qui représente à lui seul 5,77% de l'augmentation.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total des dépenses :	90.700 EUR
Total des recettes :	
Emprunt part zone de police :	82.000 EUR
Prélèvement sur le fonds de réserves du S.E. :	8.700 EUR

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2009
RESULTAT

Les investissements et les modes de financement prévus dans le budget extraordinaire 2009 sont parfaitement équilibrés.

Le compte 2002 a été arrêté par la tutelle en date du 26 novembre 2008.

Les résultats budgétaires des services ordinaire et extraordinaire peuvent ainsi être injectés dans le budget 2009 respectif.

Le mali du budget extraordinaire 2009 de 34.069,04 EUR est uniquement imputable à l'injection du résultat budgétaire du compte extraordinaire 2002 de 34.069,04 EUR.

Ce mali du compte sera résorbé dans les écritures comptables de 2003 par la mise à disposition en 2003 de l'emprunt finançant la dépense relative à « l'achat du radar et du curvomètre » réalisée en 2002.

L'injection des résultats budgétaires des comptes 2003 et postérieurs permettra de rétablir l'équilibre budgétaire du service.

* * *

2. Acquisition d'un vélo dame au profit de la Zone de Police. Modification des voies de moyens.

En séance du 7 novembre 2008, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition d'un vélo dame au profit de la Zone de police.

Au cours de la même séance il a été également décidé par le Conseil communal de prélever du fonds de réserve extraordinaire alimenté par la convention sécurité routière 2008 le montant nécessaire pour couvrir cette dépense.

Toutefois, cette subvention a été diminuée par le biais de la deuxième modification budgétaire du service ordinaire 2008 approuvé par le Gouvernement Provincial du Hainaut en date du 8 décembre 2008.

Il convient dès lors de couvrir cet investissement par un prélèvement du fonds de réserve extraordinaire émanant de la convention sécurité routière de 2009.

* * *

FINANCES COMMUNALES

3. Modifications budgétaires n° 2 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2008. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Communication.

Le budget communal, suite aux modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 votées par le conseil communal en séance publique du 24 octobre 2008, présentait un boni global de 2.516.856,62 euros au service ordinaire et de 553.250,13 euros au service extraordinaire.

Le Collège communal informe que le Ministre, en date du 29 décembre 2008, a décidé de ne pas user de son droit de statuer définitivement à l'encontre des modifications budgétaires n° 2. Ces modifications, réformées au service extraordinaire par le Collège provincial en séance du 27 novembre 2008 sont donc devenues pleinement exécutoires. Les rectifications concernent d'une part l'intégration de la réparation de l'autoélévateur du service incendie et, d'autre part par le transfert d'une dépense négative (diminution du mali du service extraordinaire) vers une recette (augmentation du boni du service extraordinaire).

4. Budgets communaux pour l'exercice 2009 et objets connexes.

Le budget initial pour l'exercice 2008 présentait au service ordinaire un déficit de - 1.749.944,66 € à l'exercice propre. Le budget de l'exercice 2009, quant à lui, présente un mali de -1.248.448,93 €, soit un déficit moins important de 501.495,73 €.

Toutefois, l'an dernier une aide exceptionnelle de 483.233,58 EUR était prévue et permettait de réduire le mali à -1.266.711,08 €. La réforme du fonds des communes a supprimé pareilles aides.

Cependant, il est probable que notre commune pourra encore bénéficier d'un prêt d'aide exceptionnelle de 638.000 € dans le cadre de la catastrophe de Ghislenghien, pour remplacer une avance de trésorerie qui nous avait été consentie et dont le terme est échu. Le dossier a été instruit par le C.R.A.C. et se trouve actuellement entre les mains du Ministre.

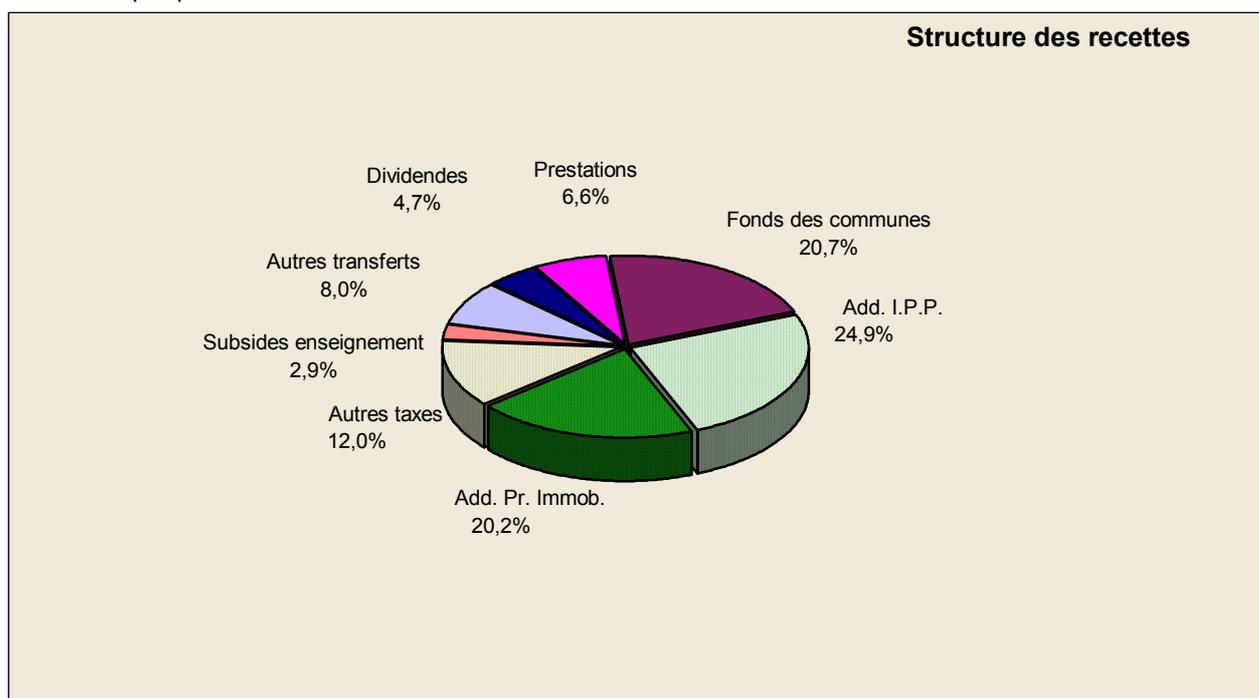
De même, restent en suspens, dans le cadre des aides Tonus-axe 2 :

- a) la liquidation du solde de 581.642,40 € (30%) de l'aide 2004, compte tenu du mali de 1.621.606,43 € du compte 2004 ;
- b) la liquidation du solde de 380.312,38 € (30%) de l'aide 2005, compte tenu du mali de 431.263,70 EUR du compte 2005 voté par le Conseil communal.

Les décisions du Gouvernement wallon ne sont cependant pas encore survenues ; elles n'ont donc pas été intégrées. Mais, globalement, ce sont quelques 1.599.954,78 € qui pourraient influencer positivement le résultat du budget qui vous est proposé.

Analyse des prévisions de recettes

Graphique 1 : structure des recettes au service ordinaire de l'exercice 2009



Les recettes de prestations

**Elles représentent
6,6 % des recettes globales contre 7,6 % en 2008.
Leur rendement présumé est de 2.021.148,18 €
contre 2.179.597,19 € au budget de 2008,
soit une réduction de 158.449,01 € ou 7,27 %**

Ces recettes sont relativement stables. Notons toutefois la poursuite de la réduction des loyers à percevoir, compensée par une baisse des loyers à payer (dépenses en moins). Les estimations sont en outre restées prudentes au niveau des produits des concessions perçus dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'énergie, ainsi que des recettes de l'abattoir.

Les recettes de transferts

Elles représentent 88,7 % des recettes globales.
Leur rendement présumé est de 27.182.798,48 €
contre 25.274.677,94 € en 2008 soit une hausse de 1.908.120,54 €
ou + 7,55%

Cette hausse provient pour la plus grande partie de la fiscalité centrale et plus particulièrement des additionnels à l'I.P.P. qui progressent de 6,69%, sans changement de taux par rapport à l'an dernier; les centimes additionnels au précompte immobilier augmentent eux aussi de 5,5% (indexation des revenus cadastraux et augmentation de l'assiette fiscale due aux nouvelles constructions).

Les recettes de dette

Elles représentent 4,7 % des recettes globales.
Leur rendement présumé est de 1.444.285,11 € contre 1.391.148,29 € au budget de
2008 soit une augmentation de 52.136,83 € ou 3,75%

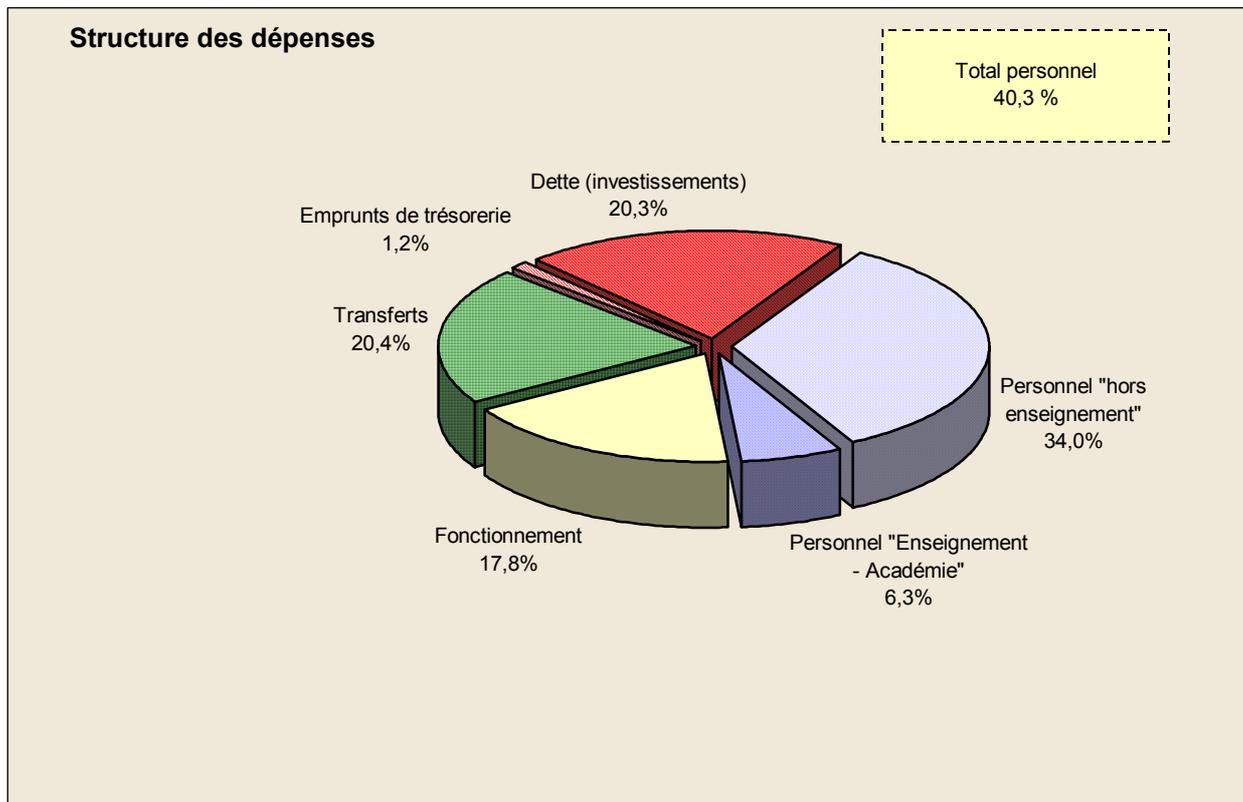
Région wallonne : aides exceptionnelles

Comme prévu les aides Tonus Axe 2 ont cessé en raison de la mise en place de la réforme des communes. Plus aucun montant n'a été porté au budget.

Toutefois, une avance de 638.000 EUR qui nous avait été accordée lors de la catastrophe de Ghislenghien pourrait être convertie en prêt d'aide à long terme. Le dossier a fait l'objet d'une instruction par le C.R.A.C. et devrait aboutir sous peu à une décision qui nous serait bien entendu favorable : l'avance qui venait à terme en 2008 ayant été récupérée par la banque entre-temps.

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

Graphique 2 : structure des dépenses au service ordinaire de l'exercice 2009



Les dépenses de personnel

**Elles représentent 40,3 % des dépenses globales en 2009.
Les prévisions sont de 12.852.751,00 € contre 11.944.733,88 € au budget de 2009
soit une augmentation de 908.017,12 € ou + 7,6 %.**

Les dépenses de fonctionnement

**Elles représentent 17,8% des dépenses globales.
Elles sont évaluées à 5.681.706,19 € contre 5.394.179,60 € au
budget de 2008, soit une augmentation de 287.526,59 € ou + 5,33%**

Les dépenses de transferts.

Elles représentent 20,4% des dépenses globales.

Elles sont évaluées à 6.510.691,17 €
contre 6.385.251,68 € au budget de 2008,
soit une augmentation de + 125.439,49 € ou + 1,96 %.

Les dépenses de dette.

Elles représentent 21,5 % des dépenses globales.

Elles sont estimées à 6.850.532,34 €
contre 6.871.202,92 € au budget de 2008,
soit une réduction de 20.670,58 € ou 0,3 %

Conclusions

Le projet de budget 2009 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivant :

Evolution des résultats à l'exercice propre

Exercice	Résultat à l'exercice propre	Aide Tonus prélèvements	Résultat ex. propre après Tonus 2
Budget 2008 approuvé	-1.749.944,66	+ 483.233,00	-1.266.711,08
Budget 2008 modifié	-1.514.578,05	0,00	-1.514.578,05
Budget 2009	-1.248.448,93	0,00	-1.248.448,93

Des efforts sérieux ont déjà été consentis pour limiter le mali autant que possible ; ainsi :

- 1°) en matière de téléphonie mobile, l'exécution du marché 2008 a permis réduction de près de 40% des dépenses ;
- 2°) Installation d'une ligne ADSL à l'académie vient réduire les frais d'utilisation de l'Internet ;
- 3°) la Ville adhère à une centrale d'achat pour le gaz et l'électricité pour obtenir des prix plus intéressants dans un domaine où les coûts ont considérablement augmenté ces dernières années ;
- 4°) des investissements judicieux vont induire une réduction de 10% des frais de maintenance des équipements informatiques (sans parler de l'impact sur la consommation d'énergie) ;
- 5°) les frais de photocopies seront limités d'environ 10% également ;
- 6°) les contrats de radio-communication du service d'incendie ont été résiliés en raison de l'adhésion au réseau Astrid ;
- 7°) la négociation a permis de réduire de moitié des frais liés à la Maison de l'emploi ;
- 8°) les premières économies de chauffage interviendront dans les écoles à la suite des petits investissements programmés en 2009 pour la régulation des installations ;
- 9°) certaines dépenses facultatives ont été revues à la baisse (subsidés, cadeaux, organisation d'événements, de fêtes, etc.) ;
- 10°) la production de nos propres plantes conduira l'an prochain à la diminution des achats ;
- 11°) la gestion centralisée des musées et du centre de tourisme qui se prépare devrait conduire à l'avenir à des économies d'échelle ;
- 12°) tout en maintenant le service aux citoyens, le nombre de collectes d'encombrants a été restreint ;
- 13°) des recettes complémentaires sont proposées au Conseil au travers de l'instauration d'une taxe sur les surfaces commerciales d'une certaine importance ;
- 14°) l'application du coût vérité a été conduite en préservant le portefeuille des ménages, mais en veillant à conserver des recettes suffisantes pour assurer le service de la propreté publique dans son ensemble.

En même temps, nous bénéficions de la baisse du prix des carburants et des combustibles issus du pétrole par rapport à l'an dernier. Le bureau du plan prévoit un baril à 54 € en 2009 contre 97 € en 2008, tandis que l'Euro ne perdrait que 6% par rapport au Dollar américain. L'éclairage public est également en recul grâce à une prise en charge plus importante des coûts d'entretien par le gestionnaire du réseau.

Ces efforts sont cependant partiellement neutralisés par une inflation très importante l'an dernier (4,22%), alors que le fonds des communes n'est indexé que de 3%. En 2008, les salaires ont été adaptés à trois reprises ! Les choses devraient toutefois revenir à la normale sur ce plan en 2009.

D'autres éléments externes ont également joué en notre défaveur : une hausse du coût des assurances liées à la masse salariale et à une sinistralité élevée, la multiplication des contentieux dans tous les domaines et les frais connexes, le précompte immobilier du nouvel hôtel de police à charge de la commune, l'organisation d'élections en 2009, etc. sont autant d'exemples de débours parfois considérables auxquels la commune doit faire face.

Evolution des résultats à l'exercice global

Exercice	Résultat à l'exercice global
Budget 2008 approuvé	3.143.462,78
Budget 2008 modifié	2.516.846,62
Budget 2009	1.196.697,97 (48,3 Mo BEF)

Le Collège communal espère que ce résultat pourra s'améliorer dans le courant de l'exercice, notamment à la faveur des aides de la Région wallonne pour Ghislenghien et de l'octroi possible de soldes des aides Tonus des exercices 2004 et 2005.

Il est évident que des efforts complémentaires devront être fournis dès l'an prochain pour retourner à une situation plus équilibrée à la fois à la ville et dans les entités consolidées que sont la zone de police et le centre public d'action sociale.

Le budget extraordinaire représente DES INVESTISSEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE : 3.463.655,00 € , COUVERTS PAR :

- DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE 1.687.130,00 €
- DES SUBVENTIONS DE DIVERS POUVOIRS PUBLICS POUR 1.286.650,00 €
- DES PRELEVEMENTS SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR 475.545,00 €
- DES VENTES POUR 14.330,00 €

Le projet de budget 2009 au service extraordinaire se clôture en boni de 553.250,13 EUR.

* * *

5. Règlement-taxe sur les surfaces commerciales. Adoption.

Afin de favoriser le petit commerce de proximité au centre-ville et dans les faubourgs, le Collège communal propose l'instauration d'une taxe locale sur les surfaces commerciales.

Le projet qui est soumis ce jour exonère, dans la logique de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, les surfaces commerciales inférieures à 400 m².

La tarification est ensuite progressive afin de faire contribuer d'avantage les grandes surfaces que les commerçants plus modestes.

Les commerces dont la surface est inférieure à 1.000 m², seuil de délivrance du permis socio-économique fédéral, seraient invités à payer 4 Euros par m², tandis que les plus grandes surfaces se verraient taxer à un tarif unique forfaitaire de 6.000 Euros.

Bien entendu, les établissements publics, les associations sans but lucratif, les établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, dispensaires), les œuvres de bienfaisance et les lieux servant aux cultes ou la laïcité sont également exonérés de cette taxe.

Semblable taxation existe déjà à Mons, La Louvière, Namur, Charleroi, Arlon, Soignies, Pepinster et dans de nombreuses communes de la région Bruxelles-capitale, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le Collège communal vous propose en conséquence d'adopter le projet de règlement-taxe visé au dossier.

* * *

6. **Dérogations aux douzièmes provisoires. Ratifications des décisions prises par le Collège communal :**

- **Fourniture de sel de déneigement et de dimix,**
- **Masse d'habillement pour les ouvriers communaux,**
- **Commande de mazout de chauffage,**
- **Fourniture de timbres « recommandés » pour le Service Taxes,**
- **Edition rôles taxes immondices – égouts – salubrité,**
- **Frais postaux.**

Les budgets 2009 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordées ne permettaient pas d'assurer une bonne gestion de l'Administration Communale.

En séance des 12 et 19 janvier 2009, le Collège Communal a donc marqué son accord sur les diverses demandes de dérogation ci-après reprises :

- la fourniture de sel de déneigement et de dimix ;
- la fourniture de la masse d'habillement pour les ouvriers communaux ;
- la fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux ;
- les envois recommandés des sommations pour les taxes égouts et immondices 2008 ;
- les frais d'édition des taxes ;
- les frais postaux ;

Ces décisions sont soumises pour ratification.

* * *

FABRIQUES D'ÉGLISE

7. **Budget 2009 de la Fabrique d'Église Sainte-Waudru à Maffle. Avis.**

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, est soumis à l'avis du Conseil communal le budget 2009 de la Fabrique d'Église Sainte-Waudru à Maffle.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

8. **Téléphonie mobile. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale de Ath mettent à disposition de certains de leurs agents, des téléphones portables afin qu'ils puissent être joignables à tout moment dans le cadre de leur fonction.

Pour ce faire, il convient de disposer d'un accès au réseau de téléphonie mobile GSM pour l'ensemble du parc.

Ce marché de services conjoint Ville – CPAS pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les dépenses à charge de la Ville d'Ath seront imputées au code économique 123-11 à diverses fonctions du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

SERVICE DES ESPACES VERTS

9. **Entretien des espaces verts par le privé. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le nombre d'espaces verts à entretenir au travers de l'entité athoise est fort important. C'est pourquoi, le Service des Espaces Verts souhaite faire appel à des entrepreneurs de jardins pour les soutenir dans cette tâche, afin que chaque espace bénéficie d'un entretien correctement suivi.

Ce marché de services pourrait être renouvelé à maximum deux reprises.

* * *

10. **Organisation du Festival de l'Art et du Végétal. Conventions de partenariat. Approbation.**

Depuis quelques années déjà, la Ville d'Ath organise vers la mi-mai ce qu'on appelle couramment « Les Florales ».

En 2009, afin de rompre avec les habitudes, le Service des Espaces Verts a étudié la possibilité d'organiser à Ath, le Festival de l'Art et du Végétal, lequel serait basé sur le thème « Le Vent » et se tiendrait de la mi-mai à la mi-septembre 2009.

Pour mener à bien cette opération, le Collège Communal propose de conclure une convention entre la Ville d'Ath, la Maison Culturelle et quatre artistes qui auront pour mission la conception, la réalisation et le montage de créations sur les ponts de la chaussée de Bruxelles, Carton, Avenue Léon Joret et Brantignies.

Des crédits sont prévus à cet effet à l'article 529/123-16 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

Le Conseil Communal est donc invité à approuver les quatre conventions.

* * *

11. **Fourniture d'une camionnette double cabine. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Actuellement, le Service Espaces Verts de la Ville d'Ath dispose d'une camionnette double cabine pour accomplir ces tâches quotidiennes.

Ce véhicule datant de 1986, il est prévu de le remplacer. Il aura une masse maximale autorisée de 3,5 tonnes et sera pourvu d'un plateau fixe.

* * *

MATERIELS ET FOURNITURES

12. **Acquisition de matériels d'électricité pour la Régie communale. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Au cours d'une année, la Régie Communale se voit confier de nombreux petits travaux pour lesquels elle a besoin de matériels électriques tels que prises de courant, ampoules, câblages, interrupteurs, etc.

Ce marché de fourniture conjoint pour la Ville d'Ath et le CPAS pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ces dépenses seront imputées au code économique 124/02 à diverses fonctions du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

13. **Acquisition de matériels de chauffage – sanitaire pour la Régie communale. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Au cours d'une année, la Régie Communale se voit confier nombreux petits travaux pour lesquels elle a besoin de matériels de chauffage et sanitaire tels que vannes de radiateurs, planches de WC, chasses d'eau, etc.

Ce marché de fourniture conjoint pour la Ville d'Ath et le CPAS pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ces dépenses seront imputées au code économique 124/02 à diverses fonctions du budget du service ordinaire de l'exercice 2009.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. **Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme visant à construire des appartements à la rue des Matelots à Ath.**

La société anonyme BASSIMCO, représentée par son administrateur délégué, a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à obtenir l'autorisation de construire un immeuble de 11 appartements, garages souterrains, parkings extérieurs et aménagements de surface sur une partie des parcelles cadastrées section B, n°279^e et 279g sises à l'angle des rues des Matelots et des Prés du Roy à Ath, et inscrites en zone d'habitat sur 50m, le solde en zone d'aménagement communal concerté.

Une enquête publique a été organisée du 14 novembre 2008 au 28 novembre 2008, sans réclamation.

Il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier en annexe.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * *

VOIRIES COMMUNALES

15. **Réparation du revêtement de la chaussée du boulevard de l'Est dans son tronçon compris entre les rues Poterne et Jean Jaurès à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Lors de la récente période de gel de début janvier 2009, le revêtement en hydrocarboné de la chaussée du Boulevard de l'Est dans son tronçon compris entre les rues Poterne et J. Jaurès à Ath a subi d'énormes dégradations.

L'état particulièrement dégradé du revêtement de la chaussée a d'ores et déjà nécessité la mise en place d'une signalisation routière importante restreignant la circulation sur ce tronçon de voirie.

Considérant l'évolution de la situation, il n'est pas exclu, pour la sécurité des usagers, de devoir neutraliser sous peu la circulation dans ce tronçon.

Il est donc impératif de passer un marché de travaux visant à la réparation de la voirie.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

16. Tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel. Conventions et règlements.

Le Collège communal propose au Conseil communal :

- *d'avaliser les tarifs relatifs aux occupations des salles communales ainsi qu'au prêt de matériel.*
- *d'approuver les conventions, règlements et règlements d'ordre intérieur.*

* * *

RENOVATION URBAINE

17. Acquisition des immeubles sis rue de France, 16 et 18. Abandon de procédure. Décision.

L'arrêté ministériel du 2 octobre 2002 autorise la Ville à exproprier l'immeuble sis rue de France, 18 à Ath en vue de la poursuite de l'opération de rénovation urbaine de l'îlot de la rue de France.

Le 8 juillet 2003, le Conseil communal a décidé d'acquérir à l'amiable cet immeuble.

Le 29 septembre 2003, le Conseil communal a arrêté les conditions du marché de services pour les travaux relatifs à » la démolition partielle et à la réaffectation des immeubles maintenus en logements d'une propriété située à la rue de France à Ath et compris dans les parcelles cadastrées section D n°264b(anciennement Scarcez) et 267a(rue de France, 18) ».

Le 10 mai 2004, le Collège a désigné la SPRL « IN SITU », en qualité d'auteur de projet pour l'étude relative à ces travaux.

La décision d'acquisition du 8 juillet 2003 n'a cependant jamais été suivie d'effets car si la propriétaire de l'immeuble a toujours accepté la négociation, son grand-père, titulaire d'un bail à vie sur l'immeuble, s'y est toujours opposé.

Depuis le décès de son grand-père en avril 2005, la propriétaire est libre de disposer seule de cet immeuble.

L'acquisition de cet immeuble est prévue au programme de la convention-exécution 2006 et l'arrêté ministériel de subvention du 7 mars 2007 accorde à la Ville un subside de 75%.

La rénovation de cet immeuble est également prévue au programme de la convention-exécution 2007 et l'arrêté ministériel de subvention du 10 avril 2008 accorde à la Ville un subside de 75%.

Le 19 juin 2007, la propriétaire confirmait à la Ville son intention de vendre à la Ville.

Sur base du rapport du Receveur de l'Enregistrement du 20 novembre 2007, le 19 janvier 2008, le Collège communal décidait, sous réserve du consentement à intervenir du Conseil communal, de fixer le prix à lui proposer.

La propriétaire n'a toutefois pas signé à ce jour la promesse unilatérale de vente qui lui a été transmise le 23 janvier 2008.

Le 18 janvier 2008, par l'intermédiaire de son notaire, elle interrogeait la Ville sur ses intentions d'achat de l'immeuble n°16, étroitement imbriqué dans l'immeuble n°18 ainsi que de l'immeuble n°14.

Le 1^{er} février 2008, le Collège communal décidait de solliciter un rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons concernant l'immeuble n°16 et déclinait l'offre d'acquisition de l'immeuble n°14.

La Ville ne dispose pas encore à ce jour de l'estimation du Comité d'Acquisition.

La décision définitive du Collège visant à proposer ou non au Conseil communal l'acquisition des immeubles 16 et 18 ne pouvait toutefois intervenir que sur base d'une réunion avec le C.R.A.C., qui a eu lieu fin 2008.

Vu les conclusions négatives de cette réunion, le Collège communal propose :

- *de renoncer définitivement à l'acquisition des immeubles 16 et 18 de la rue de France.*
- *de représenter ultérieurement au Conseil ce dossier pour réaffectation éventuelle des subventions prévues aux conventions-exécution 2006 et 2007 de rénovation urbaine, sur la nécessité de maintenir ou non l'arrêté d'expropriation du 2 octobre 2002 et sur le devenir du contrat d'auteur de projet.*

** * **

DOMAINE COMMUNAL

18. Corrections administratives de la décision prise en séance du 24 octobre 2008 relative à la suppression partielle du sentier communal n° 59 à Isières.

En sa séance du 24 octobre 2008, le Conseil communal a approuvé la suppression partielle du sentier n° 59 à Isières, sur des parcelles cadastrées 4^{ème} Division, Section B n° 426s, 426t, 438d.

L'utilisation de couleurs spécifiques relatives aux modifications de voiries est reprise dans la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948.

Dans les plans qui ont été transmis à la Ville par le Géomètre-Expert, il a été utilisé la teinte rouge pour la suppression partielle du sentier susmentionné alors que la teinte jaune aurait du être employée.

Des nouveaux plans ont été établis par le géomètre apportant les modifications nécessaires.

Dès lors, il y a lieu de remplacer, dans le préambule ainsi que dans la décision, les termes « de teinte rouge » par les termes « de teinte jaune ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil communal d'adopter la délibération modificative nécessaire à l'application de cette décision.

** * **

19. Convention de mise à disposition d'une parcelle sise à Ath, cadastrée Section A, n° 437z2^{partie} et Section B, n° 807f90^{partie}.

La Ville est sollicitée par le R.H.M.S. afin de trouver des emplacements de stationnement pour leur personnel.

Un privé, propriétaire d'une parcelle sise à Ath, cadastrée section A N°437/Z/2 partie et section B n°807/F/90 partie pour une contenance de 24ares 69ca, propose de mettre celle-ci à disposition de la Ville et ce à titre gratuit avant le début de ses travaux. Le propriétaire va effectivement construire un immeuble à appartements avec surfaces commerciales.

Une solution provisoire serait alors trouvée et ce moyennant notamment un simple marquage au sol qui sera effectué par le service technique communal.

Selon une étude réalisée par le service mobilité de la Ville, cette parcelle pourrait contenir maximum 62 emplacements.

Un projet de convention a été établi aux conditions suivantes :

- La convention est établie pour une durée déterminée et ce dès que la convention aura été approuvée par l'Autorité de Tutelle
- Le propriétaire pourra y mettre fin moyennant un préavis de quinze jours
- L'occupation des lieux est consentie à titre gratuit
- La convention sera enregistrée dans le mois de sa signature et les frais seront à charge de la Ville

* * *

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

20. Installation des sens uniques limités (S.U.L.) au Centre-Ville.

Depuis le 1 juillet 2004, la Loi prévoit l'obligation pour les communes de poser une signalisation qui permet aux cyclistes de remonter les sens uniques. Cette disposition de la législation se fait selon les conditions suivantes :

- la vitesse maximale autorisée ne doit pas dépasser 50 km/h
- la largeur libre de la chaussée ne peut être inférieure à 3m
- des raisons de sécurité ne doivent pas s'y opposer

En séance du 15 décembre 2008, le Collège communal a décidé d'arrêter les propositions des services de police et de la cellule mobilité, en fonction des budgets disponibles.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 423/741-52/09-20094220 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant l'installation des sens uniques limités (SUL) au centre-ville.

* * *

21. Signalisation additionnelle « route inondable » au chemin de remembrement dit « Petite Rosière » à Ormeignies.

Le chemin de remembrement dit «La Petite Rosière » à Ormeignies est souvent inondé dans la partie basse de celui-ci en direction de la commune de Beloeil. La route étant impraticable pour les automobilistes en cas de forte pluie, la pose d'une signalisation d'interdictions et de restrictions de circulation est indispensable.

Suite au rapport de police du 18 décembre 2008, le Collège communal a décidé d'arrêter les propositions des services de police et de la cellule mobilité.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 423/741-52/09-20094220 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant la signalisation additionnelle « route inondable » au chemin de remembrement dit « Petite Rosière » à Ormeignies.

* * *

22. **Validation de la Ville préalablement à la réalisation par le S.P.W. du projet de modification de signalisations lumineuses aux carrefours N56/N527 et N56/rue Paul Pastur.**

Suite au rapport de police du 19 août 2005, mettant en évidence le problème de vitesse pour la période de nuit, le Collège communal a souhaité revoir le système de régulation des deux carrefours à feux de la chaussée de Mons.

Cette disposition permettrait de maîtriser la vitesse des véhicules la nuit d'une part, et d'autre part de fluidifier de manière optimale les carrefours en période de pointe pendant la journée.

Dans ce cadre, le Collège communal a demandé à la cellule provinciale de sécurité routière d'étudier une solution plus adéquate.

Ce n'est que récemment que la Direction de la Sécurité des infrastructures routières, en fonction des moyens budgétaires, a apporté à la Ville une stratégie de régulation aux carrefours.

Compte tenu qu'une validation de la Ville est nécessaire, le Collège communal demande au Conseil communal de valider le projet de signalisations lumineuses aux carrefours formés par les voiries N56 / N527 et N56 / rue Paul Pastur.

* * *

ENVIRONNEMENT

23. **Renouvellement des marchés des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers organisées par l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. en collaboration avec l'A.S.B.L. FOST +. Décision.**

En 1999, la Ville d'Ath a délégué à son Intercommunale de gestion des déchets, IPALLE, la compétence, automatiquement prorogée pour des périodes de 5 ans, pour l'organisation des collectes sélectives des PMC, des papiers/cartons et du verre réalisées dans la commune, en collaboration avec l'ASBL FOST Plus.

Dans la mesure où la population s'est habituée aux jours de collecte, Ipalle propose, moyennant accord de FOST Plus, de conserver en 2010, les jours de collecte d'application en 2009 et sur lesquels le Collège communal a marqué son accord.

Toutefois Ipalle pourra, via le cahier des charges et au besoin, ajuster ces tournées dès 2011, en concertation avec toutes les parties concernées.

Dès lors, afin qu'Ipalle puisse lancer les cahiers des charges, et y intégrer les jours de ramassage pour 2010 dans la commune, il est demandé aux membres du Conseil Communal de bien entériner la décision et de la retourner à Ipalle avant le vendredi 20 février 2009.

* * *

SERVICE DU PERSONNEL

24. Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi. Autorisation.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de palier rapidement ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2009.

En effet, ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacement sur le pouce », ...).

D'un point de vue budgétaire, avoir recours à ce type d'aide engendre un coût moins élevé comparativement à l'engagement d'agents contractuels subventionnés ou non.

De plus, le fait d'engager un agent contractuel entraîne à chaque sortie un pécule de sortie qui, cumulé sur l'année en fonction de tous les remplacements aurait pour conséquence des frais supplémentaires.

Une solution à envisager éventuellement serait d'engager un agent en cas de remplacement de longue durée. Mais, dans tous les cas, le fait d'avoir recours aux services de l'ALE représentera toujours une dépense moindre.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2009.

* * *

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

25. Règlement destiné aux usagers de la Bibliothèque Jean de la Fontaine. Approbation.

L'actuel règlement destiné aux usagers de la Bibliothèque Jean de La Fontaine date de 1989. Il est devenu totalement obsolète et nécessite une refonte totale pour tenir compte des nombreuses évolutions et modifications enregistrées par le secteur de la lecture publique tant au niveau de la Communauté française que de notre commune.

Ce nouveau règlement est nécessaire pour que les relations entre les usagers et les bibliothécaires d'une part, et entre les usagers eux-mêmes d'autre part, puissent se développer dans les conditions les meilleures et les plus harmonieuses. Il est l'outil indispensable des bibliothécaires pour veiller à la bonne destinée des livres, patrimoine de la ville, dont ils ont la charge. Il est le fondement d'une bonne circulation des ouvrages entre les usagers. Le règlement est le garant pour que tous les partenaires du livre, personnel, usagers individuels et collectifs de la bibliothèque, puissent user au mieux de cet outil de développement culturel.

* * *

26. Acquisition de livres destinés à la Bibliothèque publique d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, la bibliothèque communale de la Ville d'Ath acquiert des nouveaux livres qu'elle met à la disposition de la population afin d'enrichir son patrimoine.

Ce marché est constitué de cinq lots distincts :

- LOT 1 : les ouvrages de littérature générale pour les adultes
- LOT 2 : les ouvrages documentaires pour les adultes
- LOT 3 : les ouvrages de littérature générale pour la jeunesse
- LOT 4 : les ouvrages documentaires pour la jeunesse
- LOT 5 : les bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont prévus à l'article 767/124-02/01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2009, qui vous est présenté ce jour.

*** * * * ***